

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par  
M. Urvoas, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 15**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« Le service public pénitentiaire garantit le droit des détenus au maintien et au développement des relations avec les membres de leur famille et d'autres personnes. Ce droit s'exerce soit par les visites que ces derniers leur rendent, soit, pour les condamnés, si leur situation pénale l'autorise, ... (*le reste sans changement*). ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de rappeler les obligations qui pèsent sur l'administration pénitentiaire.